

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 491

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 48*(Art. L. 325-3 du code du travail)*

Rédiger ainsi le dernier alinéa de cet article :

« Un décret fixe la nature des aides et subventions concernées et les modalités de la prise de décision relative au refus de leur attribution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.